

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2015

Membres présents: Mr REPP Guy – Mr RIVAUD Benjamin – Mr SCHISSELE Stéphane – Mme HAMM Leslie – Mr HERTZOG Frédéric – Mr KAPPS Christophe – Mme RIBSTEIN Catherine – Mr RIFF Aurélien - Mr GILLIG Thomas - Mme HASE-TARIANT Brigitte.

Membres absents excusés : Mr PIERRON Jérôme donne procuration à Mr RIVAUD Benjamin.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015.
- 2) Chasse réservée.
- 3) Participation financière à la restauration du mobilier de l'église.
- 4) Nouvelle organisation de déplacement dans la rue des Cigognes et dans la rue des Oies.
- 5) Aire de jeux rue des Cigognes.
- 6) Taxe locale sur la consommation finale d'électricité.
- 7) Aménagement d'un trottoir à l'entrée du village.
- 8) Chauffage des bâtiments communaux.
- 9) Changement du taux des heures de travail de l'adjoint technique effectuées au profit de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.
- 10) Contrat de prestations de gestion des animaux en ville.
- 11) Divers.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Loyer de l'appartement communal situé au-dessus de l'ancienne école.

Le Conseil Municipal accepte par 11 voix Pour dont 1 procuration, le rajout de ce point.

Le nouvel ordre du jour se présente de la manière suivante :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015.
- 2) Loyer de l'appartement communal situé au-dessus de l'ancienne école.
- 3) Chasse réservée.
- 4) Participation financière à la restauration du mobilier de l'église.
- 5) Nouvelle organisation de déplacement dans la rue des Cigognes et dans la rue des Oies.
- 6) Aire de jeux rue des Cigognes.
- 7) Taxe locale sur la consommation finale d'électricité.
- 8) Aménagement d'un trottoir à l'entrée du village.
- 9) Chauffage des bâtiments communaux.

- 10) Changement du taux des heures de travail de l'adjoint technique effectuées au profit de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.
- 11) Contrat de prestations de gestion des animaux en ville.
- 12) Divers.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour dont 1 procuration, d'adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2015.**

2) Loyer de l'appartement communal situé au-dessus de l'ancienne école.

Monsieur le Maire informe que le loyer actuel du logement situé au-dessus de l'ancienne école est de 705,94 €. Comme chaque année, le Conseil Municipal peut augmenter celui-ci en se basant sur l'indice INSEE du 2^{ème} trimestre. Monsieur le Maire propose aux conseillers d'augmenter le loyer de l'appartement et présente le mode de calcul suivant :

$$\underline{705,94 \text{ € (ancien loyer)} \times 125,25 \text{ (Indice INSEE 2^{ème} trimestre 2015)}} = 706,50 \text{ € (nouveau loyer)}$$
$$\underline{125,15 \text{ (indice INSEE du 2^{ème} trimestre 2014)}}$$

Le Conseil Municipal, par 11 voix Pour dont 1 procuration, décide d'augmenter le loyer de l'appartement communal situé au-dessus de l'ancienne école en se basant sur l'indice de référence des loyers INSEE du deuxième trimestre 2015, et de fixer le montant à 706,50 € à compter du mois de septembre 2015.

3) Chasse réservée.

Monsieur HOECHSTETTER Daniel domicilié 02, rue de la Division Leclerc à BRUMATH a confirmé, par courrier du 10 juin 2014, sa volonté de réserver le droit de chasse sur sa propriété pour la période du 03 février 2015 au 02 février 2024 soit :

-Forêt de DONNENHEIM, section 10, parcelles 15 et 16 d'une superficie de 45 ha 48 a 42 ca ainsi que les terrains section 10 parcelles 1, 3 à 14 inclus, comme enclaves.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, décide par 11 voix Pour dont 1 procuration,**

- d'attribuer le lot de chasse réservée à Monsieur HOECHSTETTER Daniel pour la somme de 382,35 €. Le calcul est proportionnel à la surface totale de la chasse (306 ha) ainsi que la somme de 2600 euros demandée à Monsieur NONNEMNACHER Pierre.

4) Participation financière à la restauration du mobilier de l'église.

Monsieur SCHISSELE Stéphane, Adjoint au Maire, informe que les travaux de restauration du mobilier de l'église Saint Bernard viennent de s'achever. Le montant des travaux lié à cette restauration est de 19 180 €. Ces travaux sont exonérés de TVA article 293B CGI. Les travaux sont à ce jour terminés.

Un appel à dons a été fait en 2011 auprès des habitants de Donnenheim pour financer la restauration du mobilier remarquable de l'église Saint Bernard.

Les dons ont rapporté à ce jour 9494 € (y compris 1500 € de subvention payé par la commune en 2014). Au 1^{er} juillet 2014, les travaux restants à effectuer concernent principalement l'autel et les anges remarquables. Le devis pour ces travaux est d'un montant de 12 520,00 €.

Afin de réaliser ces derniers travaux en continuité, le Conseil de Fabrique a demandé à la mairie le portage financier de l'opération de restauration.

Ces derniers travaux ont été effectués de septembre 2014 à avril 2015 en étroite collaboration avec le Conseil de Fabrique. Il s'agit maintenant de demander le remboursement des travaux réalisés au Conseil de Fabrique et de finaliser le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

La commune a réglé les factures de restauration du mobilier à hauteur de 12 520 €.

La probable subvention du Conseil Départemental est estimée à 1 700 € et sera déduite au montant global demandé par le conseil municipal au conseil de fabrique.

Monsieur le Maire propose de participer aux travaux pour un montant de 1 700 € (identique à la subvention du Conseil Départemental). Par conséquent, la subvention de 1 500 € initialement prévue au BP 2015 ne sera pas versée. Le solde à payer pour les travaux de restauration du mobilier s'élève donc à 12 520 € - 1 700 € (subvention Conseil Départemental) - 1 700 € (participation de la Commune) = 9 120 €

Monsieur SCHISSELE Stéphane informe qu'il s'abstiendra lors du vote du fait qu'il est trésorier du Conseil de Fabrique.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, décide par 10 voix Pour dont 1 procuration et 1 Abstention,

- de participer pour un montant de 1 700 €.
- de demander le remboursement des travaux réalisés à hauteur de 9 120 € au Conseil de Fabrique.
- autorise le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Départemental.

5) Nouvelle organisation de déplacement dans la rue des Cigognes et dans la rue des Oies.

Monsieur le Maire informe que les riverains de la rue des Oies ont été conviés en mairie courant du mois de juin 2015 afin de débattre des règles de circulation de la rue des Oies vers la rue des Cigognes et inversement. Les riverains de la rue des Cigognes ont été reçus fin août 2015. Les travaux de la rue des Cigognes étant terminés, il est important de sécuriser les déplacements des piétons en particulier ceux des enfants. Dans le cahier des charges du lotissement, des places de stationnement sur chaque parcelle ont été demandées. Ces places de stationnement existent à ce jour.

D'autre part, si aucun mode de transport n'est a priori exclu pour la rue des Oies, l'étroitesse de cette rue sans trottoir impose une limitation de vitesse. Monsieur le Maire leur a soumis la proposition suivante :

-création d'une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route. Le périmètre de cette zone comprend l'ensemble de la rue des Oies depuis l'intersection de la RD 758 jusqu'à la rue des Cigognes.

Par conséquent, les prescriptions et aménagements suivants seront appliqués et réalisés :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h sur l'ensemble de la zone de rencontre.
- les emplacements dédiés au stationnement et arrêt seront matérialisés sur la chaussée.

Monsieur le Maire informe que l'arrêté n° 14/2015 a été établi en date du 29 juillet 2015 et que la société EG Signalisation a mis la signalisation adéquate en place.

**Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré,
décide par 9 voix Pour et 2 Abstentions dont 1 procuration,**

- d'approuver l'arrêté 14/2015 du 29 juillet 2015.

6) Aire de jeux rue des Cigognes.

Un espace libre situé entre l'arrière de l'école « La Rose des Vents » et le lotissement d'une surface de 4 a 22 ca est destiné à rester un espace vert. En effet, cet espace dispose dans son sol les caissettes de récupération des eaux de pluie venant des habitations du lotissement. Le lotisseur (S.C.P.I.B.R.) créera l'espace vert en septembre 2015.

Dans l'orientation budgétaire 2015, une somme de 15 000 € a été dédiée à l'aménagement de l'espace vert en aire de jeux pour les enfants y compris des agrès de repos (bancs, tables).

Les conseillères municipales, Mesdames HAMM Leslie et RIBSTEIN Catherine, habitantes du lotissement ont prospecté plusieurs entreprises. Il est prévu de récupérer les deux agrès de jeux de l'ancienne école maternelle de Donnenheim.

La proposition suivante a été faite par l'entreprise E.P.S.L. :

- Pyramide 5 862,40 € HT
- Revêtement de sol 3 402,00 € HT
- Travaux préparatoires 1 381,38 € HT

Monsieur le Maire demandera un devis supplémentaire à l'entreprise ADEMAJ pour réaliser les travaux en béton qui serviront de base de fixation aux différents jeux pour enfants et du mobilier urbain. Nous aurons donc trois devis pour les travaux annexes de béton.

Les plans et détaillé du produit sont présentés par les conseillères municipales avant de passer au vote.

**Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré,
décide par 11 voix Pour dont 1 procuration,**

- De valider l'offre de l'entreprise E.P.S.L. pour l'aménagement de cet espace vert pour un montant de 9 264,40 € HT.

7) Taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le taux de 5% avait été voté par l'équipe municipale en place en 1988 et maintenu en 2012. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KAPPS Christophe, Adjoint au Maire en charge des finances.

Monsieur KAPPS Christophe, Adjoint au Maire, expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L. 5212-24 à L.5212-26) du code général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif sur la consommation finale d'électricité.

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur :

- Pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50 ;
- Pour le conseil départemental, compétent pour percevoir la fraction départementale de la TCFE : 2 ; 4 ou 4,25.

Jusqu'alors, une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités qui avaient opté pour la valeur maximale, à délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Valeur de ces tarifs pour le calcul de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- 0,75 € par MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 0,25 € par MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ;
- 0,75 € par MWh pour les consommations autres que professionnelles.

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

Monsieur KAPPS Christophe présente les montants perçus pour l'année 2014 soit 3 986,38 Euros et les 6 premiers mois de 2015 soit 2 312,30 Euros. L'augmentation d'un point (de 5% à 6%) devrait générer environ 7,97 Euros de supplément par foyer fiscal (base foyer fiscal 2014). Monsieur KAPPS Christophe informe aussi que la taxe locale n'a pas été augmentée en 2012 et propose de voter le taux de 6% « coefficient multiplicateur le plus proche ». Un débat s'engage au sein du Conseil Municipal pour l'augmentation à 6%. Monsieur le Maire soumet au vote l'augmentation du taux à 6 % :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix Pour, 3 voix Contre dont 1 procuration et 1 Abstention de fixer le taux à 6 %.

Article premier

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 6 %.

Article 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Donnenheim.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8) Aménagement d'un trottoir à l'entrée du village.

La réalisation de la piste de déplacement doux est terminée. Afin de permettre aux riverains de la rue des Cyprès et du Coteau d'accéder en toute sécurité à cette piste, un aménagement sécurisé a été jugé nécessaire. Il était prévu que le point de passage vers la piste cyclable se fasse au niveau de la croix près du carrefour. Un avis a été demandé auprès des services techniques du Conseil

Départementale et de la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour la faisabilité d'une matérialisation d'un passage piéton à l'endroit cité. L'avis défavorable pour une raison évidente de dangerosité nous conduit à déplacer le point de passage le long de la RD 758 en direction de Bilwisheim, le cheminement se faisant côté gauche.

Il n'existe actuellement pas de cheminement sécurisé (trottoir) à cet endroit. Il est donc urgent de créer un trottoir pour accéder en toute sécurité au niveau de la piste de déplacement doux et de traverser sur un passage piéton matérialisé sur la RD 758. La société TRANSROUTE effectuant des travaux actuellement dans la commune (piste de déplacement doux), a été sollicitée pour établir un devis pour l'aménagement de 117 mètres de trottoir.

Une décision rapide devant être prise, le devis, aux conditions économiques identiques à celles obtenues pour la réalisation de la piste de déplacement doux, a été présenté aux services techniques de la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour avis. Comme pour la piste de déplacement doux, le montant des travaux est inférieur au prix du marché. La décision a rapidement été prise lors d'une réunion avec les Adjointes.

D'autre part, le Percepteur en charge de la commune, nous a informés qu'il sera possible et nécessaire de prendre une délibération ultérieurement.

Le montant des travaux s'élève à 13 026,30 €uros TTC.

**Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré,
décide par 11 voix Pour dont 1 procuration,**

- D'autoriser le Maire à signer le devis de la Société TRANSROUTE, de payer la facture pour un montant de 13 026,30 €uros TTC.
- D'autoriser le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

9) Chauffage des bâtiments communaux.

Monsieur SCHISSELE Stéphane, Adjoint au Maire, présente le diagnostic réalisé par la société CEREC Ingénierie concernant les systèmes de chauffage des bâtiments communaux constitués de l'ancien bâtiment Ecole, la salle polyvalente, la Mairie et l'Eglise.

En préambule, la commune de Donnenheim étant équipé d'un réseau gaz naturel, l'énergie gaz a été privilégiée tout au long de l'étude. Il n'y a pas eu d'approche concernant les énergies alternatives éventuelles (PAC / solaire / etc...).

Les améliorations possibles sur l'isolation des bâtiments n'ont pas été parcourues dans l'immédiat, l'isolation thermique des combles de l'ancien bâtiment Ecole est envisagée.

La société CEREC a estimé les coûts des 2 solutions suivantes :

- 1) Réalisation d'une chaufferie principale au gaz en lieu et place des chaudières fiouls existantes et distribution de la chaleur vers les bâtiments Eglise et Salle polyvalente via le réseau enterré.
- 2) Abandon de la solution chaufferie centralisée et installations de plusieurs chaudières dans les différents bâtiments.

Pour la solution 1, l'estimation globale des travaux est de 58 200 € H.T.

Pour la solution 2, l'estimation globale des travaux est de 55 600 € H.T.

Au vue de ces chiffres nous optons pour la solution de l'implantation de chaufferies individuelles par bâtiments avec les avantages suivants :

- Absences de pertes thermiques sur la distribution par réseau enterré
- Adaptation de la courbe de chauffe à chaque bâtiment
- Individualisation de la gestion de production bâtiment par bâtiment
- Maintien du chauffage sur 2 sites si panne d'une des 3 chaudières
- Les réseaux enterrés ne sont pas à renouveler.

- Le délai global de réalisation est court.

Les inconvénients :

- Plusieurs contrats d'abonnement de fourniture de gaz nécessaires
- Création de 3 locaux mini-chaufferie.

Les dossiers de consultation pour les 3 bâtiments ont été demandés avec les orientations suivantes :

Bâtiment église :

Mise en œuvre d'une chaudière à la sacristie. Cette chaudière sera protégée par un caisson, d'une part pour des questions d'insonorisation et d'autre part pour éviter que la chaudière soit directement accessible au public. La chaudière sera interconnectée au réseau de diffusion par ventilo convecteurs existant. Un remplissage en eau indépendant est à prévoir. Ce dernier sera pris sur l'arrivée d'eau existante à la sacristie. Le pilotage de cette chaudière devra être possible à distance.

Bâtiment école :

Afin de bien séparer les réseaux du RDC et de l'étage, nous optons pour 2 chaudières, une pour le Rdc et l'autre pour l'étage avec un sous comptage gaz. L'implantation des équipements dans le sous-sol sera précisée par CEREC.

Bâtiment salle polyvalente :

Les réseaux de chauffage existants sont conservés. Le chauffage au sol sert à maintenir les locaux à une température minimale de 10°C, le complément sera assuré par les ventilo convecteurs ou par les radiateurs existants.

Nous créons un petit local au sous-sol pour y implanter la chaudière. Il y aura 3 départs : la mairie, la salle et la bibliothèque.

Les fours de la cuisine ainsi que la production d'eau chaude seront également connectés à cette chaudière.

La régulation du bâtiment doit être totalement revue et adapté aux activités. Le pilotage à distance des mises en route et de l'arrêt des équipements est également souhaité.

Planning :

Documents de consultations pour le 15/09/2015, puis consultation de 4 entreprises et travaux courant octobre 2015.

10) Changement du taux des heures de travail de l'adjoint technique effectuées au profit de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des agents communaux peuvent être mis à la disposition d'une Communauté de Communes pour l'exercice des compétences transférées à ladite Communauté de Communes.

Ce principe pourrait notamment être retenu dans le cadre de l'exercice des compétences scolaires et bibliothèque afin de garantir la bonne organisation et l'efficacité du service.

En effet, pour des travaux nécessitant une intervention rapide (balayage et déneigement de la cour d'école et de ses abords, ramassage des feuilles mortes, entretien des espaces verts, nettoyage des locaux de la bibliothèque, etc.) la mise à disposition d'agents (d'un agent) de la Commune pourrait s'avérer très utile.

Dans ce cadre, il conviendrait de définir les modalités de cette mise à disposition par la signature d'une convention avec la Communauté de Communes.

Cette dernière remboursera annuellement à la Commune les frais de personnel engendrés par la mise à disposition à son profit des services de la Commune de Donnenheim, au vu d'un état récapitulatif.

Le montant du remboursement sera déterminé comme suit :

Nombre réel d'heures effectuées x tarif de l'heure de main d'œuvre voté par la Commune.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 11 Voix Pour dont 1 procuration,

- de fixer à 38 € le taux horaire de l'ouvrier communal à compter du 01 janvier 2016.

11) Contrat de prestations de gestion des animaux en ville.

Monsieur le Maire a réceptionné un courrier de la Société Protectrice des Animaux de Strasbourg indiquant à la Commune que l'Eurométropole a lancé un appel d'offre pour l'attribution de la fourrière au mois de janvier 2015. Malheureusement, la S.P.A. de Strasbourg n'a pas remporté cet appel d'offre. C'est une société privée, la S.A.C.P.A., qui a obtenu le marché. De ce fait, la S.P.A. ne sera plus en mesure d'assurer le service fourrière.

Avant de décider avec quel organisme la Commune signera une nouvelle convention, Monsieur le Maire présente les tarifs de la S.A.C.P.A. et de la S.P.A.

- S.A.C.P.A. : forfait annuel fourrière animale pour les villes et communes de moins de 500 habitants **540,00 €**
- S.P.A. : versement annuel de la somme de **0,65 € par habitant**, révisable à chaque échéance de convention soit 261 habitants x 0.65 € = 169,65 €.

Vu la fréquence à laquelle la S.P.A. a été sollicité auparavant, Monsieur le Maire propose de collaborer avec la S.P.A. de SAVERNE et environs.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide
par 10 Voix Pour dont 1 procuration et 1 Abstention,**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fourrière avec la S.P.A. de SAVERNE et environs.

12) Divers.

a) Nettoyage des caniveaux

Monsieur le Maire signale que l'arrêté n°18/2015 reprend les missions et les obligations de chaque riverain pour le nettoyage des caniveaux et des trottoirs. Les arrêtés municipaux sont disponibles sur le site de la Commune.

Sur ce, la séance est close à 22h20.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Monsieur RIVAUD Benjamin	
Madame HASE-TARIANT Brigitte	
Madame HAMM Leslie	
Monsieur HERTZOG Frédéric	
Monsieur PIERRON Jérôme	Procuration à RIVAUD Benjamin
Monsieur RIFF Aurélien	
Madame RIBSTEIN Catherine	
Monsieur GILLIG Thomas	